



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission
Point 56 de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution révisé

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier la résolution 60/229 du 23 décembre 2005,

Rappelant également sa résolution 62/208 du 19 décembre 2007 sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Ayant à l'esprit la résolution 62/227 du 22 décembre 2007, en particulier ses dispositions relatives aux sexospécificités et, dans ce contexte, encourageant les travaux en cours en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes,

Rappelant la résolution 2007/37 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2007, dans laquelle le Conseil a réaffirmé que l'Institut avait spécifiquement pour mission de mener des travaux de recherche et de dispenser une formation concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en sa qualité d'organe central de recherche et de formation sur les questions concernant les femmes au sein du système des Nations Unies.

Tenant compte de la résolution 52/3 de la Commission de la condition de la femme, en date du 7 mars 2008, intitulée « Renforcement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche »¹,

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 7 (E/2008/27)*, chap. I, sect. D.



Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³ ainsi que du document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴.

Prenant note avec satisfaction du rapport intérimaire de la Directrice de l'Institut sur l'exécution de son programme de travail pour la période allant du 15 mai au 30 septembre 2008⁵, lequel fournit une évaluation des progrès réalisés sur la base des indicateurs de succès figurant dans le plan de travail pour 2008⁶,

Se félicitant de l'approbation par le Conseil exécutif de l'Institut du plan de travail révisé pour 2008, ainsi que de l'adoption par celui-ci du budget de fonctionnement pour 2008⁷,

Appréciant les contributions de l'Institut aux actions visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Notant la contribution que l'Institut apporte aux efforts déployés pour tenir systématiquement compte du principe de l'égalité des sexes, grâce à ses activités de recherche et de formation associant les mécanismes nationaux de promotion de la femme, les instituts universitaires, les organisations régionales intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé,

Réaffirmant qu'il importe de mobiliser des ressources financières durables à moyen terme pour l'Institut,

Se félicitant des activités menées par la Directrice de l'Institut afin de promouvoir activement la stratégie de collecte de fonds en faveur de l'Institut,

Se déclarant satisfaite des progrès réalisés par l'Institut dans le domaine de la mobilisation des ressources, ce qui lui a permis de rembourser intégralement le montant alloué par le Secrétaire général à titre exceptionnel par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et notant que la situation financière de l'Institut s'est améliorée,

1. *Prie* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, conformément à son mandat, de coordonner davantage encore ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-23/3, annexe.

⁵ INSTRAW/EB/2008/R.13.

⁶ INSTRAW/EB/2007/R.4/Rev.1.

⁷ Voir INSTRAW/EB/2007/R.14, par. 6.

Secrétariat, le Groupe de l'égalité des sexes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et invite ces organismes à poursuivre leur collaboration;

2. *Prie également* l'Institut, conformément à son mandat, de collaborer avec le système des Nations Unies, les mécanismes nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de promouvoir la coopération internationale tendant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, notamment en facilitant l'accès des femmes et des filles à l'éducation et en tenant systématiquement compte du principe de l'égalité des sexes dans tous les programmes et toutes les politiques;

3. *Prie en outre* l'Institut, conformément à son mandat, et en étroite coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres programmes et fonds compétents des Nations Unies, de participer et de contribuer activement aux débats sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement;

4. *Invite* l'Institut à continuer, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, à promouvoir et à entreprendre des programmes de recherche et de formation sur la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes, dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing³, ainsi que des engagements pris à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴;

5. *Prie* l'Institut de continuer, conformément à son mandat, d'aider les pays à favoriser et à soutenir la participation politique et le progrès économique et social des femmes au moyen de programmes de formation;

6. *Souligne* que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance décisive si l'on veut permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat et invite les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds;

7. *Demande* que les moyens de financement soient diversifiés et, à cet égard, invite les États Membres à continuer de fournir aide et soutien à l'Institut par des contributions volontaires et une participation concrète à ses projets et activités;

8. *Attend avec intérêt* le renforcement de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Institut sous l'impulsion du nouveau directeur, qui doit être nommé prochainement par le Secrétaire général;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut, dans la limite des ressources existantes et conformément aux dispositions de son statut, une aide et un soutien administratifs appropriés, notamment en améliorant la coordination entre l'Institut, le Département des affaires économiques et sociales et le Département de la gestion, afin de veiller à ce que les objectifs du plan stratégique, y compris les efforts de mobilisation de ressources, soient effectivement et efficacement réalisés;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure des renseignements sur la mise en œuvre de la présente résolution dans le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social à sa session de fond de 2009, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-troisième session, et de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session.
